MAIRIE DE PARIS

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur

Sous direction de l'enseignement supérieur

2012 DDEEES 211 Subvention (10.000 euros) à l'association « la Confédération étudiante ».

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, messieurs,

Créée en 2003, la Confédération étudiante est une organisation étudiante représentative qui a pour but de rassembler les étudiants, de construire et de négocier de nouveaux droits en leur faveur au regard des transformations de la société, de défendre leurs intérêts matériels et moraux, et d'appuyer ses membres dans leurs réflexions et actions.
Ses actions parisiennes s'articulent en 2012 autour de trois axes.
Le premier concerne l'amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés et se décline en deux volets : la mise en place de réseaux d'anciens étudiants au sein des universités Pierre et Marie Curie, Denis Diderot et Dauphine, et des campagnes d'information sur l'emploi des jeunes (utilisation de ces réseaux, stages, valorisation des compétences acquises, création d'entreprises).
Le second axe d'intervention a trait à l'accès des étudiants à un logement, que l'association veut contribuer à développer. Elle mène une campagne d'information sur le logement étudiant afin de les protéger contre les escroqueries dont ils peuvent être victimes.
Enfin, la Confédération étudiante souhaite favoriser l'accès des étudiants à la culture tout en animant la vie étudiante au sein des campus. Elle projette ainsi d'organiser des semaines culturelles autour de conférences, expositions et concerts, dans les universités Sorbonne Nouvelle et Paris Descartes.

Afin de soutenir ces projets, je vous propose d'attribuer une subvention de 10.000 euros à la Confédération étudiante (ASTRE X00154 SIMPA 40681 / 2012_).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DDEEES 211 Subvention (10.000 euros) à l'association « La Confédération étudiante ».

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association « La Confédération étudiante » pour soutenir ses projets ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. GUILLOT au nom de la 2ème Commission ;

Délibère :

Art. 1 – Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association « La Confédération étudiante » (ASTRE X00154 SIMPA 40681 / 2012_), dont le siège social est au 41 rue Emile Zola 93100 Montreuil ;

Art. 2 – La dépense correspondante (10.000 euros) sera imputée à la rubrique 23, chapitre 65, nature 6574, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.